

# « La déontologie du porte-drapeau »

« Suite à la demande de nombreux Porte-drapeaux (et même de certains Présidents), nous allons dans les lignes qui suivent, essayer de cerner à nouveau les problèmes les plus courants rencontrés par ceux-ci. A remarquer que tout ce qui suit n'est pas une contrainte mais une aide afin que tout se passe le mieux possible et que le Porte-drapeau soit regardé et respecté par tous. Il n'est pas non plus question de révolutionner le protocole, en France, il y a quasiment autant de modes que de clochers.

## 1. La tenue vestimentaire du Porte-drapeau

Le Porte-drapeau qui est le digne représentant de son association et à qui a été dévolu le très grand honneur de porter l'emblème de cette dernière, doit être dans une tenue vestimentaire irréprochable.

A savoir : en pantalon gris et blazer bleu marine, en costume sombre ou exceptionnellement en tenue militaire réglementaire actuelle (avec l'accord du Délégué Militaire Départemental (DMD) (pas de pioupiou 14/18 ou bandes molletières 39/40 etc..)

Il doit porter la cravate (noire de préférence, ou celle de sa section) Il doit être couvert (coiffure réglementaire en relation avec son drapeau ou béret basque noir.)

Ne pas omettre les gants blancs en respect de l'emblème porté.

Les décorations officielles pendantes de grand modèle sont portées à gauche.

Le baudrier se porte sur l'épaule droite afin de ne pas masquer les décorations. L'insigne officiel de Porte-drapeau se porte à droite (car assimilé à un certificat) - *un bon truc, le fixer sur le baudrier* -.

La hampe du drapeau se tient de la main droite (comme le fusil.)

## 2. Les cérémonies

Les cérémonies sont nombreuses et variées, aussi nous nous attacherons qu'aux principales. Lors des défilés officiels : les Porte-drapeaux sont mis en rangs par 2, 3 ou 4 suivant la possibilité locale (largeur de rue etc.), il y a lieu de respecter une hiérarchie de ceux-ci par rapport à l'emblème porté et non pas la valeur de tout à chacun, à savoir les ordres nationaux, les croix de guerre, les amicales régimentaires et enfin les autres associations (Souvenir Français, Croix Rouge etc...) Les Porte-drapeaux se placent en principe toujours derrière la musique, sauf si des troupes participent à la cérémonie au quel cas ils suivent les militaires.

Cérémonie au monument aux Morts : les Porte-drapeaux arrivant en cortège se placent de part et d'autre du monument et saluent celui-ci, ils saluent également à la sonnerie aux Morts et à la fin de la cérémonie si celle-ci clôture le cérémonial (sinon au dernier monument honoré). Ils repartent en ordre (*on ne remballé jamais les drapeaux devant un monument mais à une certaine distance de celui-ci*).

**Les Offices Religieux :** le responsable des Porte-drapeaux doit toujours se renseigner avant la cérémonie, auprès de l'organisateur afin de déterminer l'emplacement où seront installés les Porte-drapeaux. Les Porte-drapeaux font la haie à l'entrée, l'officiant vient accueillir les autorités, les Porte-drapeaux suivent les autorités, il y a lieu de saluer l'autel à l'arrivée, au départ et surtout lors de l'élévation (cérémonie de rite chrétien). A la sortie il faut à nouveau faire la haie, sauf s'il y a un défilé, au quel cas mise en place comme prévu ci-dessus.

**Les obsèques** : l'Officiant vient accueillir le corps, les Porte-drapeaux suivent le cercueil, le saluent et se placent comme prévu lors des offices religieux. A l'absoute ils se placent au plus près du défunt, le suivent lors de la sortie, forment la haie de chaque côté du corbillard et rendent un dernier salut. Dans certains lieux, les Porte-drapeaux sortent avant le corps, de même en certains endroits ils saluent trois fois. S'ils se rendent au cimetière, ils se placent de chaque côté de la tombe et rendent le dernier salut après les prières.

*Rappel : le salut par les Porte-drapeaux n'est dû qu'aux Président de la République, drapeaux et étendards militaires, à la sonnerie aux Morts et comme sus indiqué dans les cérémonies.*

**Questions pratiques** : lors du salut et des remerciements des autorités aux Porte-drapeaux, il y a lieu de faire reposer les emblèmes, car rien de plus désagréable que de voir la casquette du préfet, le képi du général ou une paire de lunettes se retrouver au sol suite à un coup de vent, les franges peuvent même blesser au visage.

Si la plus haute autorité enlève son gant droit il y a lieu de le faire aussi. En principe nul hormis la musique ou les militaires ne doivent se trouver devant les Porte-drapeaux. Il est toujours souhaitable qu'en absence d'un chef de protocole, les Porte-drapeaux soient commandés par l'un d'entre eux et un seul. Si vous devez vous rendre à une cérémonie hors de votre secteur mettez-vous aux ordres du responsable local et suivez ses instructions qui peuvent différer de vos habitudes locales, sinon cela risque de faire désordre.

### **3. Le droit au drapeau tricolore lors des obsèques**

Par circulaires n° 338 du 17 septembre 1956, n° 423 du 10 octobre 1957, et n° 77-530 du 03 août 1977 du ministère de l'intérieur, le privilège de recouvrir un cercueil d'un drap tricolore a été accordé et réservé aux titulaires de la carte du combattant ou de la carte du combattant volontaire de la Résistance.

Un accord a été donné par le ministère de l'intérieur pour l'extension de ce privilège aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation. Circulaire n° 92-00095C du 25 mars 1992, adressée aux préfets.

Par ailleurs, il a été décidé de conférer le même honneur aux anciens réfractaires au service du travail obligatoire (STO).

Nous rappelons que lors des obsèques d'un ancien combattant, et si la famille en exprime le désir, un drap tricolore sera placé sur le cercueil, sans aucun frais supplémentaire, en lieu et place du drap noir. Dans le cas où une association d'anciens combattants interviendrait pour l'organisation des obsèques, elle devra se mettre en rapport avec les proches parents du défunt pour les informer de la possibilité de cette fourniture, laquelle ne peut être effectuée qu'avec leur assentiment. Ce drap est fourni par les associations, la Mairie ou les Pompes Funèbres.

*(Document réalisé par la Fédération Nationale des porte-drapeaux)*

**Modèle de décision préfectorale portant attribution du diplôme d'honneur de porte drapeau**

Service départemental de l'Office National  
des anciens combattants et victimes de guerre

Date,

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION  
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE DRAPEAU**

**LE PREFET**

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 janvier 2003 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du..... portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre

**Vu** l'avis émis par ladite commission réunie le .....

**Article 1<sup>er</sup>** - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à :

MM....., porte-drapeau de la section .....  
....., porte-drapeau de la fédération.....

A titre posthume :

....., porte drapeau .....

**Article 2** - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à :

**Article 3** - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à :

**Article 4**- Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 30 ans à :

**Article 5** - Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signature

**Modèle d'attestation de service**

**ATTESTATION DE SERVICE DE PORTE-DRAPEAU**

La Directrice / le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de..... atteste que madame/monsieur..... a bien effectué..... années de service en tant que porte-drapeau de l'association.....

Un diplôme d'honneur de porte drapeau sera adressé à madame/monsieur..... après la modification de l'arrêté du 30 janvier 2003.

Fait à ....., le.....